



SCHWEIZ  
SUISSE  
SVIZZERA

POSTFACH  
3001 BERN

TEL 058 796 99 52

FAX 058 796 99 03

info@aquanostra.ch

www.aquanostra.ch

AQUANO STRA

# Liste des affaires importantes de la

# Session d'automne 2019

# Table des matières

## Objet traité par le Conseil des Etats et le Conseil national (page 2)

17.052	Objet du CF	Révision de la loi sur la chasse	CE 10.09.2019 CN 12.09.2019
--------	-------------	----------------------------------	--------------------------------

## Objets traités par le Conseil national (pages 3-6)

18.077	Objet du CF	LAT : Révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire 2 <sup>ème</sup> phase	12.09.2019
18.3712	Motion CEATE-CN	Réduire la pollution plastique dans les eaux et les sols	12.09.2019
12.402	Iv.parl. J. Eder	Rôle de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage	17.09.2019
19.3007	Postulat CEATE-CN	Intégration du Fonds vert pour le climat dans le crédit-cadre pour la protection de l'environnement mondial	18.09.2019

## Objets traités par le Conseil des Etats (pages 7-10)

18.095	Objet du CF	Loi sur la protection de l'environnement. Interdiction de mise sur le marché de bois récolté illégalement	10.09.2019
19.3734	Motion M. Schmid	Législation sur les produits chimiques. Comblent les lacunes pour renforcer la place industrielle suisse	10.09.2019
19.3742	Motion D. Müller	Installations de production d'électricité renouvelable. Autoriser un endettement temporaire du fonds alimenté par le supplément pour réduire les listes d'attente	10.09.2019
17.071	Objet du CF	Révision totale de la loi sur le CO <sub>2</sub> pour la période postérieure à 2020	23.09.2019

# Objet traité par le Conseil des Etats et le Conseil national

## 17.052 Objet du CF Révision de la loi sur la chasse

- Situation initiale : La protection, la régulation et l'exploitation cynégétique de populations animales vivant à l'état sauvage sont des sujets qui préoccupent le peuple suisse et régulièrement aussi la politique. Depuis le retour des grands prédateurs (lynx, loup et ours) en particulier, des débats ont eu lieu ces dernières années à propos de nombreuses interventions parlementaires visant à ce que la réglementation sur la régulation des effectifs d'espèces protégées soit adaptée. Le parlement a accepté les motions 14.3151 et 14.3830 ainsi que le postulat 14.3818.  
Le présent projet est la mise en œuvre de ces deux motions et du postulat. Par ailleurs, il est prévu de tenir davantage compte d'aspects liés à la protection des animaux dans la réglementation ainsi que l'organisation de la chasse et de mieux définir les exigences relatives à l'examen de chasse. La révision en 2012 de l'ordonnance sur la chasse a modifié les dispositions sur les espèces pouvant être chassées et leurs périodes de protection ; ce sont ces changements qui sont maintenant reportés dans la loi et complétés.
- Décisions CE : **Le Conseil des Etats a approuvé la révision par 28 voix contre 14.**
- Décisions CN : **Le Conseil national a suivi le Conseil des Etats par 115 voix contre 67 sur les points les plus importants, mais s'est montré plus favorable à la protection animale.**  
Il veut permettre la chasse aux loups seulement entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 janvier. La régulation de la population du lynx ne serait pas à mentionner dans la loi. Les organisations de protection de l'environnement devraient continuer à pouvoir déposer des recours contre les décisions des autorités cantonales de chasse concernant les espèces animales chassables, par exemple pendant les périodes de protection.
- Décisions CE : **Le Conseil des Etats a suivi dans les grandes lignes le Conseil national avec 25 voix contre 16 concernant les conditions pour pouvoir réguler les effectifs d'espèces protégées.** Il durcit le ton face au loup.
- Décisions CN : **Le Conseil national a maintenu sa position, avec des décisions serrées, sur la plupart des petites divergences restantes.**
- Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE est convaincue du bienfondé des décisions prises et propose d'accepter la révision.**  
AQUA NOSTRA SUISSE s'oppose à la protection d'animaux sauvages sans différenciation au nom d'une idéologie. Certes, l'environnement naturel et la diversité des espèces doivent être conservés. Tout en tenant compte de ces deux objectifs, il semble toutefois approprié de ne pas maintenir la protection démesurée de quelques espèces – pour avoir les compétences pour une régulation adéquate dans des cas concrets. Les décisions des deux Chambres vont exactement dans cette direction ; les divergences qui subsistent sont de moindre importance.

# Objets traités par le Conseil national

## 18.077 Objet du CF

## LAT : Révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire 2<sup>ème</sup> phase

- Situation initiale : Hors des zones à bâtir, seules les constructions et installations absolument nécessaires peuvent être réalisées. A cette fin, la loi sur l'aménagement du territoire contient des dispositions pour les projets conformes à l'affectation de la zone, pour ceux dont l'emplacement est imposé par leur destination et pour les projets non conformes à l'affectation de la zone. Des exceptions peuvent être autorisées pour des projets qui ne sont pas conformes à l'affectation de la zone. Cette réglementation ne permet de répondre à des besoins cantonaux ou régionaux spécifiques que de manière limitée.
- Contenu du projet : C'est pourquoi le Conseil fédéral propose une réglementation qui, par une approche de planification et de compensation, octroie aux cantons une plus grande marge de manœuvre en matière de construction hors de la zone à bâtir. A certaines conditions, ils doivent pouvoir à l'avenir aller au-delà des dispositions actuelles encadrant la construction hors de la zone à bâtir. Afin que le principe fondamental de la séparation entre territoire constructible et territoire non constructible reste respecté, de telles utilisations doivent toutefois se traduire au final par une amélioration de la situation d'ensemble. Il faut donc que les utilisations autorisées soient liées à des mesures de compensation et d'amélioration. En outre, il doit être assuré, dans toute autorisation de construire incluant une utilisation supplémentaire concrète, que celle-ci sera bel et bien compensée.
- Autre nouveauté concernant la construction hors des zones à bâtir : l'obligation de démolition. Ainsi, les nouvelles constructions ou installations conformes à l'affectation de la zone ou dont l'emplacement est imposé par leur destination ne recevront plus d'autorisation accordée « à perpétuité » mais uniquement pour une destination donnée. Si cette destination disparaît et que la construction ou l'installation ne peut pas être autorisée pour une autre utilisation conforme à l'affectation de la zone ou dont l'emplacement est imposé par sa destination, elle devra être démolie.
- Prop. CEATE-CN : **La Commission propose par 16 voix contre 7 et une abstention de rejeter le projet de révision.**  
Elle prévoit de présenter elle-même une motion de Commission avec des idées concrètes, qui devrait servir de base à une nouvelle approche.
- Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE propose de ne pas donner suite au projet.**  
Il faut étendre la marge de manœuvre des cantons (qui connaissent des situations très diverses) pour trouver de meilleures solutions, locales, objectives et fonctionnelles, avec comme atout supplémentaire que les cantons connaissent mieux le contexte local et ses besoins.  
Lors de la procédure de consultation, l'approche de planification et de compensation proposée par le Conseil fédéral ainsi que l'obligation de démolition ont été jugées disproportionnées et impossibles à mettre en œuvre dans la pratique. Les instruments proposés laissent trop de questions sans réponse.

## 18.3712 Motion CEATE-CN Réduire la pollution plastique dans les eaux et les sols

- Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures, conjointement avec la branche, afin de diminuer significativement à terme l'utilisation d'emballages plastiques et les produits plastiques à usage unique, et ainsi d'en limiter l'impact sur la nature. Dans ce cadre, il faudra remplacer à terme le plus de plastique possible. A cet effet, la recherche et l'innovation doivent être renforcées.
- CEATE-CN : **La commission a décidé par 17 voix contre 6 de déposer la motion.**  
Il s'agit notamment de diminuer significativement à terme l'utilisation d'emballages plastiques et les produits plastiques à usage unique. De l'avis de la commission, il convient ainsi de remplacer le plus de plastique possible et de renforcer la recherche et l'innovation dans ce domaine. Si la motion vise de manière générale à limiter la pollution causée par le plastique, la question des quantités croissantes de plastique qui atterrissent dans le compost avant d'être répandues dans les champs avec les déchets organiques devra aussi être abordée.  
Une minorité de la commission juge la motion superflue, la considérant comme une évolution vers davantage de réglementations.
- Avis du CF : **Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.**  
Le Conseil fédéral est d'avis que les atteintes à l'environnement dues aux matières plastiques doivent être traitées dans leur globalité et qu'il ne faut pas se limiter aux emballages et aux produits perdus ou ayant un cycle de vie réduit. Il estime par ailleurs que de nombreuses activités sont menées aujourd'hui dans ce domaine. Il mise donc en premier lieu sur des mesures librement consenties.
- Décision CN : **Adoption de la motion avec 116 voix contre 58 et 5 abstentions.**
- Décision CE : **Adoption de la motion sous une forme modifiée**, pour une démarche plus large de lutte contre les atteintes à l'environnement dues en particulier aux micro-plastiques :  
« Le Conseil fédéral est chargé d'étudier et de prendre, en collaboration avec les branches concernées, des mesures permettant de lutter efficacement contre les atteintes à l'environnement dues aux matières plastiques en adoptant une approche globale et en tenant compte des principales sources d'émissions. »
- Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE propose d'accepter la motion.**  
L'accent doit être porté sur le dialogue avec les branches concernées. Ainsi, au lieu d'instaurer des interdictions, il est préférable de travailler en commun pour trouver des solutions. Le succès d'une telle démarche a été démontré avec l'instauration d'une taxe minimale pour les sacs en plastique dans les commerces de la grande distribution, où leur utilisation a notablement baissé depuis.

- Situation initiale : La loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) est modifiée comme suit :
- Art. 6 al. 2  
Lorsqu'il s'agit de l'accomplissement d'une tâche de la Confédération, la règle suivant laquelle un objet doit être conservé intact dans les conditions fixées par l'inventaire ne souffre d'exception que si des intérêts publics de la Confédération ou des cantons ou une pesée de tous les intérêts en présence le justifient.
  - Art. 7 al. 3  
L'expertise constitue une des bases dont dispose l'autorité de décision, qui l'inclura dans sa pesée de tous les intérêts en présence et l'appréciera.
- Motivation : La réalisation de projets, notamment dans le domaine des énergies renouvelables, se voit freinée par les procédures d'autorisation. Selon la technologie utilisée, les projets sont soumis à de longues procédures aux échelons communal, cantonal et fédéral. Ces procédures impliquent différents offices et services, dont la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage. Or, les autorités élues démocratiquement (exécutifs communaux et cantonaux, tribunaux) sont quasiment liées par les expertises de la commission. Ce diktat n'est plus acceptable. L'intérêt public des cantons doit pouvoir être opposé à l'intérêt de sauvegarder les objets protégés.
- Prop. CEATE-CE : **Par 8 voix contre 2 et 2 abstentions, la Commission a approuvé l'initiative modifiée (sans l'art. 6, al. 2 LPN) à l'intention de son conseil.**
- Décision du CF : **Le Conseil fédéral propose d'accepter l'initiative modifiée.**
- Décision CE : **Le Conseil des Etats a approuvé l'initiative avec 28 voix contre 5.**
- Commentaire ANS : **L'association AQUA NOSTRA SUISSE propose d'accepter l'initiative.** Après avoir pesé les avantages et les désavantages pour la population, l'économie et la nature, AQUA NOSTRA SUISSE souhaite aujourd'hui que les besoins énergétiques soient couverts avec des agents énergétiques renouvelables et une production sans CO<sub>2</sub>. Une attitude pragmatique est donc incontournable dans le cadre de l'approvisionnement en électricité. Pour que les agents énergétiques renouvelables puissent être rapidement utilisés, il faut accélérer la procédure d'autorisation et renoncer à la priorité absolue de la protection de l'environnement. Une estimation judicieuse des intérêts doit être possible sans que la Commission pour la protection de la nature et du paysage qui est partielle dispose d'un droit de veto effectif. Même si l'adoption des deux nouvelles dispositions aurait été souhaitable, la forme allégée apporte déjà des améliorations.

### **19.3007 Postulat CEATE-CN Intégration du Fonds vert pour le climat dans le crédit-cadre pour la protection de l'environnement mondial**

- Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'intégrer, sur les plans institutionnel et opérationnel, le Fonds vert pour le climat (Green Climate Fund - GCF) dans le crédit-cadre en faveur de l'environnement mondial. Il estimera également la manière dont on pourrait augmenter ce crédit-cadre afin de garantir à l'avenir des contributions à la reconstitution du GCF - si possible selon le principe du pollueur-payeur.
- Développement : Outre le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), qui existe depuis le début du financement environnemental international (Conférence de Rio de 1992), le Fonds vert pour le climat (Green Climate Fund - GCF), créé en 2010, joue un rôle de plus en plus important dans le domaine du climat. Un processus formel de reconstitution du GCF, similaire à celui qui est appliqué au FEM, sera lancé en 2019. La Suisse a l'intention d'y participer. Jusqu'à présent, la Confédération n'a cependant soutenu le GCF qu'une seule fois, sous la forme d'un financement de départ à hauteur de 90 millions de francs sur trois ans. Les moyens avaient alors pu être trouvés grâce à la flexibilité du crédit-cadre relatif à la coopération sud. Etant donné que le FEM et le GCF sont très semblables d'un point de vue thématique et opérationnel, mais que le GCF, en tant qu'acteur principal du financement climatique, remplacera à moyen terme le FEM, il paraît justifié de traiter ces deux fonds sur le même pied, aux niveaux institutionnel et opérationnel. Partant, le financement et la reconstitution du GCF devraient s'effectuer selon les mêmes mécanismes et au sein du même crédit-cadre que ceux du FEM.
- Avis du CF : **Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.**  
Dans son rapport sur le financement international dans le domaine du climat de mai 2017, le Conseil fédéral a déjà défini l'avenir du financement, ainsi que la part équitable de la Suisse dans l'objectif de financement international.
- Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE propose de rejeter le postulat.**  
Dans le rapport du mai 2017, le Conseil fédéral a établi que compte tenu des obstacles inhérents au droit constitutionnel et des inconvénients en termes de politique financière que représentent les affectations obligatoires, la recherche de sources nouvelles et additionnelles pour le financement international dans le domaine du climat est une solution qui semble difficilement réalisable. La rédaction d'un rapport supplémentaire sur le même sujet ne serait pas pertinente.  
Nous considérons la coopération internationale comme décisive pour mener à bien une politique de développement. La Suisse doit donc s'engager afin que tous les États respectent leurs objectifs et leurs participations financières.

# Objets traités par le Conseil des Etats

## 18.095 Objet du CF **Loi sur la protection de l'environnement : Interdiction de mise sur le marché de bois récolté illégalement**

Situation initiale : Les deux motions identiques « Lutte à armes égales entre les exportateurs de bois suisses et leurs concurrents européens » (17.3843 et 17.3855) ont chargé le Conseil fédéral de proposer un cadre juridique permettant d'introduire dans les meilleurs délais en Suisse une réglementation équivalente au Règlement de l'Union européenne sur le bois (RBUE). Cette réglementation interdira l'importation de bois issu de coupes illégales et éliminera les entraves au commerce qui affectent inutilement les entreprises suisses afin que celles-ci soient placées sur un pied d'égalité avec leurs concurrentes européennes.

Contenu du projet : Les modifications proposées ici autorisent uniquement la mise sur le marché de bois et de produits dérivés de bois récoltés et commercialisés de manière légale. Ainsi, quiconque met du bois sur le marché pour la première fois devra observer un devoir de diligence en vue de garantir la légalité de cette récolte et de cette commercialisation, en indiquant d'une part l'espèce et la provenance du bois et en prenant d'autre part les mesures propres à réduire le risque de mettre sur le marché du bois récolté illégalement. Le présent projet oblige également les acteurs de la chaîne d'approvisionnement à assurer la traçabilité des matières premières et produits qu'ils ont achetés ou vendus. Enfin, il règle la possibilité pour les organisations agréées par la Confédération de soutenir et de vérifier la mise en œuvre du devoir de diligence par les personnes qui effectuent les premières mises sur le marché.

Décision CN : **Par 177 voix contre 3, le Conseil d'Etat a approuvé la révision de la loi.** Le Conseil souhaite même aller plus loin que le projet du Conseil fédéral : Il a décidé d'ajouter une disposition obligeant les commerçants à informer les consommateurs sur le type et l'origine du bois utilisé. Au sujet de l'huile de palme : par 101 voix contre 76, il propose d'habiliter le Conseil fédéral à définir des exigences concernant la mise sur le marché d'autres matières premières et produits, voire d'interdire cette mise sur le marché dans les cas où leur culture, leur extraction ou leur production nuit considérablement à l'environnement ou met en péril l'utilisation durable des matières premières naturelles.

Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE propose d'accepter le projet, mais de préférence sans le complément bureaucratique concernant l'huile de palme.** Pouvoir lutter à armes égales revêt également une grande importance pour les exportateurs suisses, étant donné qu'environ 95 % des exportations de bois provenant de Suisse sont actuellement destinées à l'UE. La Suisse possédant d'importantes ressources forestières, il est nécessaire d'accorder une priorité élevée à la promotion de cette ressource naturelle et durable.

**19.3734 Motion M. Schmid      Législation sur les produits chimiques. Comblent les lacunes pour renforcer la place industrielle suisse**

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) comme suit :

1. modification du contenu concernant l'octroi de dérogations  
Le droit suisse doit prévoir la possibilité de réutiliser des produits chimiques dangereux au sein de l'industrie chimique et pharmaceutique suisse (à condition que la production se fasse en système fermé et que la concentration des produits chimiques concernés dans les produits finaux commercialisés ne soit plus significative) ;
2. abandon de la référence au droit européen sur les produits chimiques, en particulier à l'annexe 1.17.

Développement : Notre niveau de vie élevé repose aujourd'hui largement sur les produits chimiques et sur les utilisations responsables que nous en faisons. Ceux-ci sont indispensables pour la fabrication d'innombrables produits du quotidien. Accompagnée étroitement et contrôlée par les autorités, l'industrie investit déjà d'énormes ressources pour minimiser les risques liés à l'utilisation nécessaire de ces produits.

En l'état actuel, la législation suisse ne tient pas suffisamment compte des deux utilisations fondamentalement différentes.

- L'annexe 1.17 ORRChim a été édictée en 2012 dans la perspective d'une éventuelle adhésion de la Suisse au règlement européen sur les produits chimiques REACH. En raison des expériences faites avec ce règlement, le Conseil fédéral a décidé de renoncer à adhérer au règlement ou à l'intégrer dans le droit suisse.
- L'industrie chimique et pharmaceutique est capable d'évaluer les risques liés à l'utilisation des produits chimiques et de les limiter autant que possible. Dans cette tâche, elle est soutenue et contrôlée par les organes étatiques responsables de l'exécution de la législation.
- L'adaptation demandée de l'annexe 1.17 ORRChim maintient la pression concernant la substitution, c'est-à-dire le fait de remplacer des substances dangereuses par des substances qui le sont moins, dans le domaine des activités économiques et auprès du grand public, qui ne peuvent pas satisfaire à leurs propres intérêts de protection.
- Elle permet de continuer à utiliser des substances dangereuses lorsque celles-ci sont nécessaires dans des procédés techniques, sans s'encombrer de mesures administratives coûteuses, et garantit en même temps la protection des travailleurs, de l'environnement, des branches économiques en aval et du grand public.

Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE propose d'accepter la motion.**  
En mettant en balance les intérêts de la protection de l'environnement et ceux de l'économie et des individus, les avantages des produits chimiques l'emportent sur leurs risques potentiels s'ils sont manipulés avec soin et d'une manière contrôlée. Ceci est garanti en Suisse et ne doit donc pas être inutilement bureaucratisé sur la base d'une convention internationale.



**19.3742 Motion D. Müller**

**Installations de production d'électricité renouvelable.  
Autoriser un endettement temporaire du fonds alimenté  
par le supplément pour réduire les listes d'attente**

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité d'autoriser le fonds alimenté par le supplément à s'endetter temporairement pour faire face à des pics de financement qui excèdent momentanément les recettes issues du supplément perçu sur le réseau, puis de préparer un projet d'acte et de le soumettre au Parlement.

Motivation : La situation dans laquelle se trouve aujourd'hui le fonds alimenté par le supplément est paradoxale : d'un côté, les capitaux du Fonds s'élevaient à 999 millions de francs à la fin 2018, de l'autre, il y a des listes d'attente très longues pour le versement des subventions, notamment aux installations photovoltaïques. Ces listes freinent les décisions d'investissement et empêchent le développement des énergies renouvelables tel qu'il est prévu par la Stratégie énergétique 2050. Dans ses réponses aux motions, le Conseil fédéral indique que l'utilisation des moyens du Fonds se heurte notamment à des incertitudes quant à l'évolution des versements dans les années à venir. Or, le risque de voir le Fonds s'endetter ne vaut que pour quelques années, puisque l'OFEN estime que les moyens nécessaires devraient baisser à partir de 2027, les recettes issues du supplément dépassant ensuite les dépenses prévues. Autoriser le Fonds à s'endetter temporairement, sans que cet endettement affecte le budget de la Confédération, lui permettrait de faire face le cas échéant à des difficultés de financement passagères, et d'affecter plus rapidement au moins une partie de ses moyens à l'usage auquel ils sont destinés.

Avis du CF : **Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.**

Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE soutient la motion.**  
Bien que nous soyons critiques à l'égard des mesures de redistribution, les systèmes d'incitation sont toujours préférables aux sanctions. Par conséquent, la promesse faite de promouvoir certaines technologies devrait être tenue rapidement. Maintenant que le photovoltaïque est devenu une technologie compétitive qui complète parfaitement le mix électrique intelligent de différentes sources, il est judicieux de le cofinancer rapidement.

## 17.071 Objet du CF

## Révision de la loi sur le CO<sub>2</sub> pour la période postérieure à 2020

- Situation initiale : Avec le maintien voire le renforcement ponctuel des instruments existants dans les secteurs des transports, du bâtiment et de l'industrie, les émissions nationales de gaz à effet de serre devraient être réduites d'ici à 2030 d'au minimum 30 % par rapport à 1990. Les réductions effectuées à l'étranger devraient s'élever à 20 % au maximum. La Suisse renforce ainsi sa contribution à la limitation du réchauffement climatique mondial à moins de 2°C, voire 1,5°C.  
La Suisse s'est engagée sur le plan international à diminuer ses émissions d'ici à 2030 de 50 % par rapport à 1990. Les émissions nationales devraient avoir diminué d'au moins 30 % par rapport à 1990. En tenant compte des réductions déjà réalisées et prévues ainsi que des progrès techniques, la Suisse devrait réduire ses émissions nationales d'environ 6,6 et à l'étranger de 8,5 millions de tonnes d'équivalents-CO<sub>2</sub> entre 2021 et 2030.
- Décision CN : **Par 92 voix contre 60 et 43 abstentions, le Conseil d'Etat a rejeté le projet de loi.**  
En plus de dix heures de débats, la proposition a été tellement édulcorée que la gauche du Conseil ne pouvait plus rien en faire. Seuls le PDC et le PLR ont voté en faveur du texte. Les Verts l'ont rejeté tout comme les Vert'libéraux. Socialistes et bourgeois démocrates se sont pour la plupart abstenus.
- Prop. CEATE-CE : **La commission entend inscrire explicitement dans le droit national les objectifs de l'Accord de Paris.**  
Elle soutient l'objectif visé par le Conseil fédéral de réduire de moitié par rapport 1990 les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 et de fixer à 60% la part minimale de la réduction à réaliser en Suisse. En fixant une part minimale à réaliser en Suisse, la commission s'écarte de la position du Conseil national, qui avait biffé l'objectif national à la session d'hiver. A l'article premier de la loi sur le CO<sub>2</sub> fixant les buts, la CEATE-E va plus loin que le Conseil fédéral : elle entend inscrire explicitement dans le droit national les objectifs de l'Accord de Paris.
- Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE s'oppose à des objectifs nationaux excessifs.**  
Nous ne nous opposons pas par principe au maintien et au renforcement ponctuel des objectifs de la politique climatique, mais à la fixation d'objectifs trop engageants pour la Suisse dans sa loi sur le CO<sub>2</sub>. Nous considérons la coopération internationale comme décisive pour mener à bien une politique de développement. La Suisse doit s'engager pour que ces objectifs soient aussi respectés par les autres États. **L'utilité de la réduction des émissions en Suisse est globalement sans intérêt.** Une application concrète ne peut être soutenue que si elle a lieu au niveau mondial et dans un cadre réaliste. La Suisse a déjà un des meilleurs bilans CO<sub>2</sub> de la planète, et de tels efforts supplémentaires ont leur prix, surtout s'ils sont réalisés en Suisse. La production industrielle et une augmentation de la population sans chiffres précis rendent difficile la tâche de fixer un objectif de réduction interne.